



## Conseil économique et social

Distr. générale  
30 décembre 2002  
Français  
Original: anglais

---

### Commission de statistique

Trente-quatrième session

4-7 mars 2003

Point 6 d) de l'ordre du jour provisoire\*

**Activités non classées par domaine : suite donnée  
aux décisions du Conseil économique et social**

### **Décisions de politique générale du Conseil économique et social concernant les travaux de la Commission de statistique**

**Note du Secrétaire général\*\***

#### *Résumé*

Les éléments des décisions de politique générale du Conseil économique et social adoptées en 2002 qui présentent un intérêt pour les travaux de la Commission de statistique sont présentés dans la présente note accompagnés d'un exposé des mesures prises ou proposées par la Commission et la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies. La Commission voudra peut-être examiner les mesures prises ou prévues et déterminer si elles sont bien adaptées aux décisions du Conseil.

---

\* E/CN.3/2003/1.

\*\* Le présent rapport a été soumis après l'expiration du créneau prévu, car le Conseil économique et social n'a pas examiné le rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-troisième session avant le 19 décembre 2002, lors de la reprise de sa session de fond de 2002.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Indicateurs de développement	1–3	3
II. Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies. ....	4–5	4
III. Comment renforcer davantage le Conseil économique et social .....	6–9	4
IV. La mise en valeur des ressources humaines, notamment dans le domaine de la santé et l'éducation, et sa contribution au développement .....	10–12	6
V. Conférence internationale sur le financement du développement .....	13–15	6

## **I. Indicateurs de développement**

### **Mesures demandées par le Conseil**

1. Dans sa décision 2002/311, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission de statistique<sup>1</sup> et du rapport intérimaire du Secrétaire général sur les indicateurs de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés à tous les niveaux des grandes conférences et des réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (E/2002/53), et a prié la Commission de statistique de présenter au Conseil à sa session de fond de 2003, pour examen et orientation, un rapport complet distinct sur les travaux visés à la section E du chapitre VI du rapport de la Commission et sur des indicateurs de base pour le suivi et l'application intégrés et coordonnés à tous les niveaux des résultats des grandes conférences et des réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies comprenant le rapport sur les indicateurs des moyens d'application.

### **Mesures prises ou prévues par la Commission et la Division**

2. La tâche essentielle qui incombe à la Commission de statistique est la coordination des indicateurs du développement dans le cadre du suivi des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU, qui relève du point 6 b) de l'ordre du jour intitulé « Harmonisation des indicateurs et des rapports relatifs aux progrès réalisés dans la poursuite des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire ». La Commission et la Division de statistique ont déjà pris les mesures suivantes (voir également E/CN.3/2003/21, par. 4 à 7). Comme suite à la résolution 2002/27, dans laquelle le Conseil a notamment demandé un examen technique des indicateurs de suivi des conférences et a appelé à en définir un ensemble limité, et a fait valoir la nécessité d'indicateurs des « moyens d'exécution » ou du « partenariat mondial pour le développement », la Commission de statistique a accepté, à sa trente-deuxième session, l'invitation du Conseil de servir de centre de coordination intergouvernemental pour l'examen des indicateurs de suivi. Pour garantir que les compétences des États membres en matière de statistiques seraient véritablement mises à profit, le Président de la Commission de statistique a nommé un groupe consultatif d'Amis de la présidence, qu'il a chargé de procéder à une évaluation approfondie de tous les indicateurs de suivi des grandes conférences. Conformément au mandat formulé par le Conseil économique et social, le groupe des Amis de la présidence a présenté un rapport technique détaillé à la Commission lors de sa trente-troisième session en 2002 sur l'évaluation des indicateurs statistiques demandés par les grandes conférences des Nations Unies (voir E/CN.3/2002/26), dans lequel figurent des recommandations concernant l'élaboration d'une liste limitée d'indicateurs et des propositions portant sur la création d'un mécanisme d'examen statistique de tout futur indicateur. La Commission a examiné ce rapport parallèlement à celui du Secrétaire général sur l'harmonisation des indicateurs de développement (E/CN.3/2002/25) et à un rapport de consultant sur les indicateurs des moyens d'application. À partir du rapport des Amis de la présidence et des décisions prises par la Commission à sa trente-troisième session, la Division a établi un rapport à l'intention du Conseil sur les indicateurs de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés à tous les

niveaux des grandes conférences et des réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (E/2002/53).

3. La Commission sera saisie d'un projet de rapport, qui servira de document de référence, ainsi que l'a demandé le Conseil économique et social dans sa décision 2002/311. La Commission souhaitera peut-être faire des observations sur ce projet de rapport de synthèse et décider de la marche à suivre pour le finaliser en vue de le soumettre au Conseil à session de fond de 2003.

## **II. Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies**

### **Mesures demandées par le Conseil**

4. Dans sa résolution 2002/23, le Conseil a demandé à ses organes subsidiaires de redoubler d'efforts en vue d'intégrer les perspectives sexospécifiques à leurs travaux; a demandé en outre à ses organes subsidiaires de ne pas relâcher leurs efforts en vue d'articuler les perspectives sexospécifiques sur les questions thématiques inscrites à leurs programmes de travail pluriannuels ou sur leurs thèmes annuels; a demandé aux bureaux de ses organes subsidiaires d'étudier le meilleur moyen de faciliter l'examen des perspectives sexospécifiques dans leurs travaux; et a encouragé ses organes subsidiaires à renforcer leur collaboration avec la Commission de la condition de la femme, et a encouragé celle-ci à continuer de s'efforcer de mettre en relief les perspectives sexospécifiques dans les travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires.

### **Mesures prises ou prévues par la Commission et la Division**

5. La prise en compte des sexospécificités apparaît clairement à l'échelle des indicateurs de développement examinés par la Commission de statistique dans le cadre du suivi de la Déclaration du Millénaire et des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU, qui relève du point 6 b) de l'ordre du jour de la présente session (voir E/CN.3/2003/21). La Division est chargée de coordonner la collecte de données pour les indicateurs de suivi des objectifs du Millénaire. La base de données de la Division contient, dans la mesure du possible, des données ventilées par sexe.

## **III. Comment renforcer davantage le Conseil économique et social**

### **Mesures demandées par le Conseil**

6. À sa session de fond de 2002, à l'issue du débat sur la coordination sur le thème « Comment renforcer davantage le Conseil économique et social en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire », le Conseil a décidé, aux paragraphes 13, 19 et 21 de ses conclusions concertées que,

dans le cadre du suivi des conférences et réunions au sommet des Nations Unies, le Conseil continuerait de faciliter l'harmonisation, la coordination et la cohésion des ordres du jour et des programmes de travail des commissions techniques en oeuvrant pour une répartition plus claire de leurs tâches et en leur donnant des orientations générales bien définies. Grâce à ces orientations, le Conseil et ses organes subsidiaires disposeraient d'un dispositif cohérent permettant d'évaluer les progrès accomplis. Les commissions techniques devraient s'affirmer davantage en tant que principales instances techniques de suivi et d'examen des conférences et réunions au sommet des Nations Unies. Le Conseil a invité ses commissions techniques à contribuer aux travaux sur les thèmes généraux du débat consacré aux questions de coordination et du débat de haut niveau, dans la mesure où ils portaient sur leur domaine d'activité. Les résultats des commissions techniques devraient être examinés au cours du débat général sur la base de leurs rapports et du rapport de synthèse portant sur leurs travaux, et ces rapports devraient faire ressortir les questions de politique générale transversales, les lacunes, les chevauchements et les domaines de complémentarité et de coopération, être centrés sur des problèmes de fond et mettre en évidence les questions de coordination appelant l'attention du Conseil dans le cadre de son débat consacré aux questions de coordination. Le Conseil a demandé à ses membres, à ses organes subsidiaires et au Secrétariat d'en faire davantage pour améliorer la cohésion générale des rapports requis et des rapports présentés au Conseil et pour rationaliser la documentation de celui-ci. Le Secrétariat a été invité à présenter des rapports de synthèse dans le cadre des mandats pertinents. Les rapports des commissions techniques devraient être centrés sur des questions de fond et faire ressortir les problèmes de coordination, de cohésion et d'harmonisation appelant l'attention du Conseil. Le Bureau et le Secrétariat devraient veiller à diffuser les résultats des travaux du Conseil auprès d'un public plus large.

### **Mesures prises ou prévues par la Commission et la Division**

7. À sa trente-deuxième session, la Commission a accepté l'invitation faite par le Conseil économique et social de servir d'organe de liaison intergouvernemental pour l'examen des indicateurs des conférences et a estimé que cette fonction lui permettrait d'apporter une contribution d'ordre technique au débat actuellement mené sur les indicateurs<sup>2</sup>.

8. Afin de promouvoir la coopération dans les travaux des commissions techniques, la Commission continue d'examiner les questions transversales. Elle sera saisie cette année d'un rapport du Secrétaire général sur les activités de la Commission du développement social et leurs incidences éventuelles sur les travaux de la Commission de statistique (E/CN.3/2003/32) et d'un autre rapport du Secrétaire général sur le Sommet mondial pour le développement durable et ses conséquences possibles pour les travaux de la Commission de statistique (E/CN.3/2003/33).

9. En juillet 2002, les présidents des commissions techniques ont tenu une réunion à laquelle ont assisté des représentants de la Division en tant qu'observateurs. Le Conseil économique et social a ensuite organisé une réunion-débat des présidents des commissions techniques, au cours de laquelle Laszlo Molnar a lu une déclaration de Tamas Mellar, Président du Bureau central de statistique de Hongrie et Président de la Commission de statistique.

#### **IV. La mise en valeur des ressources humaines, notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation, et sa contribution au développement**

##### **Mesures demandées par le Conseil**

10. À sa session de fond de 2002, le Conseil a adopté une déclaration ministérielle sur la mise en valeur des ressources humaines, notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation, et sa contribution au développement.

##### **Mesures prises ou prévues par la Commission et la Division**

11. Les travaux de la Commission sur l'harmonisation des indicateurs de développement et la Déclaration du Millénaire, notamment le renforcement des capacités statistiques, relevant du point 6 c) de l'ordre du jour, sont à prendre en considération (voir E/CN.3/2003/21).

12. Le renforcement des capacités statistiques, notamment la mise en valeur des ressources humaines au moyen d'ateliers et de visites d'étude, constitue une part importante du programme de travail de la Division. Au cours des dernières années, la Division a attaché une importance croissante au domaine de la gestion, notamment en révisant son Manuel d'organisation statistique sur le fonctionnement et l'organisation d'un service statistique (la troisième édition est en cours de révision; une version non révisée est disponible à l'adresse suivante : <<http://unstats.un.org/unsd/methods/statorg/statorg.htm>>) et en organisant, au cours des deux dernières années, des ateliers sur diverses questions de gestion. En outre, la Commission a amplement débattu du renforcement des capacités statistiques au cours de sa trente-troisième session et le fera de nouveau à sa présente session au titre du point 6 c) de l'ordre du jour intitulé « Renforcement des capacités statistiques » (voir E/CN.3/2003/23).

#### **V. Conférence internationale sur le financement du développement**

##### **Mesures demandées par le Conseil**

13. Le Conseil a adopté la résolution 2002/34 relative à la Conférence internationale sur le financement du développement.

##### **Mesures prises ou prévues par la Commission et la Division**

14. À sa trente-troisième session, la Commission a examiné, en même temps que le rapport des Amis de la présidence (E/CN.3/2002/26) et le rapport du Secrétaire général sur l'harmonisation des indicateurs de développement (E/CN.3/2002/25), un rapport de consultant sur les indicateurs concernant les moyens d'application. Conformément à la décision 2002/311 du Conseil, le rapport demandé tiendra dûment compte des indicateurs concernant les moyens d'application (voir par. 1 à 3 ci-dessus).

15. Parallèlement à ses travaux sur la base de données des indicateurs de suivi des objectifs du Millénaire, la Division continuera de collaborer avec des experts des institutions financières internationales afin de collecter des données relatives à l'objectif de développement No 8 énoncé dans la Déclaration du Millénaire « Établir des partenariats en vue de promouvoir le développement ».

*Notes*

<sup>1</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément No 4 (E/2002/24).*

<sup>2</sup> Voir *ibid.*, 2001, *Supplément No 4 (E/2001/24)*, par. 45 a).

---